

François de RUGY

Président de l'Assemblée nationale
Député de Loire-Atlantique

Ligue de Défense des Conducteurs
23 avenue Jean Moulin
75014 PARIS

Objet : Limitation des routes bidirectionnelles à 80 km/h
Réf : YC_124_30032018

Nantes, le 30 mars 2018

À l'attention des 199 habitants de la première circonscription de Loire-Atlantique qui ont signé votre appel

Mesdames, Messieurs,

Vous m'avez interpellé concernant la limitation des routes bidirectionnelles à 80 km/h, et je vous en remercie. Je suis avec intérêt l'évolution des règles de sécurité routière, et je souhaite que ce soit une grande priorité.

L'historique des réformes – de l'instauration de la ceinture au permis à point en passant par les radars automatiques – montre que si les mesures en matière de sécurité routière rencontrent souvent un fort mécontentement, celles-ci sont pourtant indispensables. En 45 ans elles ont permis de diminuer considérablement le nombre de morts sur la route.

Le passage de la vitesse maximale de 90 à 80 km/h sur les routes du réseau secondaire à double sens et sans séparateur central, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet prochain, est un engagement personnel courageux de la part du Premier Ministre.

Je rappelle par ailleurs qu'il n'y aura pas de projet de loi étudié au Parlement sur le sujet puisque cette décision est prise par décret gouvernemental.

Je suis en faveur d'une modulation de la vitesse selon la situation des routes. Pour autant, je ne m'oppose pas à cette mesure car elle vise à réduire la gravité des accidents, et c'est l'essentiel.

Si les résultats de la mesure que vous contestez ne sont pas au rendez-vous, une clause a été instaurée pour en évaluer l'impact au 1^{er} juillet 2020 et en tirer les conséquences.

Soyez assurés de ma vigilance quant au bilan de cette mesure.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous, F. de Rugy

François de RUGY